

(DES)ACCORDS MAJEURS

M.HIRSCH et la CFDT bradent le temps de travail

Quoi qu'il en soit, toujours fidèle à ses vieilles habitudes, en utilisant le mode de la diffusion générale, M. HIRSCH, directeur général a informé l'ensemble des personnels qu'il a conclu un accord sur l'organisation du temps de travail avec le syndicat CFDT AP-HP.

Une signature pour un protocole d'accord qui a été tenue secrète aussi bien par M. HIRSCH que la CFDT! Vous avez dit transparence !!!

Quelles sont à cours, à moyens et à longs termes les conséquences de cet accord pour l'ensemble des catégories professionnelles de l'AP-HP ?

- SUPPRESSION de l'horaire de travail en 7 h 50 (à compter du 1er septembre 2016)
- SUPPRESSION des journées « forfait protocole » ;
- SUPPRESSION des journées pour la fête des mères ;
- Mise en place de la généralisation de la grande équipe (à compter du 1er septembre 2016) ;
- Mise en place de l'horaire de travail en 7 h 30 ;
- Attribution d'un forfait annuel de 18 heures supplémentaires pour les agents travaillant en 7 h 30 dans le cadre d'un passage individuel de l'agent
- Maintien de l'organisation de travail en 7 h 36 ;
- Attribution de 2 journées de « valorisation professionnelle » pour les cadres qui choisiront le régime du forfait ;
- Reconnaissance par l'institution des organisations du travail en 8 h 45, 9 h 00 et 10 h 00.

■ Les dépassements d'horaire seront mieux contrôler et pourront être pris en compte lorsqu'ils sont justifiés !!!!

- Maintien de la 1/2 heure de repas dans le temps de travail.
- Actualisation du guide de la présence au travail.

La mise en place d'un comité de suivi rassemblera les signataires (!) de l'accord et il évaluera régulièrement les conditions de la mise en place de la réforme et pourra faire, si nécessaire, des propositions des propositions d'évolution à soumettre aux instances.

Ces mêmes instances représentatives du personnel qui n'ont absolument pas été consulté à propos de ce projet de protocole d'accord !

Les changements devront s'opérer dans les neufs premiers mois de l'année 2016. Pour le syndicat SUD Santé, cet accord reste inacceptable en l'état qu'il a pour effet de léser les personnels de leurs droits.

ORGANISONS LA RIPOSTE !

Villejuif, le 27 octobre 2015

